

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241007-006****du 07 octobre 2024****n°006****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26**PRESENTS (16)** : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (5)** : Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD  
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (5)** : M. PICHON, M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, Mme GODET, M. MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN****OBJET : Organisation du salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'exception**

Le Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'exception est organisé conjointement entre Grand Châtellerault et la Chambre des Métiers Nouvelle Aquitaine – Vienne. 2024 marquera la vingtième édition de ce salon qui se tiendra les 30 Novembre et 1er Décembre dans le complexe de l'Angelarde.

Une première convention de partenariat a été signée en 2021 pour une période de 3 ans entre Grand Châtellerault et la Chambre des Métiers Nouvelle Aquitaine – Vienne .

Afin d'assurer une bonne organisation de ce salon, il est proposé la signature d'une nouvelle convention ayant pour objectif de définir le partenariat liant Grand Châtellerault et la Chambre des Métiers Nouvelle Aquitaine–Vienne et notamment les obligations des deux parties et l'organisation de la communication. La convention serait signée pour une durée de 3 ans.

Sont également proposées :

- l'adoption d'un règlement intérieur du salon des Métiers d'art et des Saveurs d'exception permettant de définir clairement les modalités de candidature, de sélection et de participation des exposants.

- la validation de la charte qualité signée par les exposants pour assurer un salon d'une grande qualité. Il s'agit de définir la qualité de l'accueil des visiteurs, le respect du lieu et de ses contraintes de sécurité.

Ces documents sont applicables à compter de l'édition 2024 du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'exception.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 23 mai 2016, relative à la location des stands sur le salon des métiers d'art,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241007-006****du 07 octobre 2024****n°006****page 2/2**

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDÉRANT** le succès des éditions antérieures du Salon des Métiers d'Art , ainsi que son potentiel pour drainer un nombre accru de visiteurs et pour développer sa notoriété dans le département de la Vienne et les départements limitrophes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir par écrit le partenariat liant la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la CMA Nouvelle Aquitaine - VIENNE

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer un règlement intérieur pour définir les critères de sélection des exposants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer une fiche d'inscription de participation au Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception 2024 pour les professionnels exposants au salon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer une charte qualité pour favoriser un Salon d'excellence,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle Aquitaine – Vienne, ci-annexée, par le Président, ou par son représentant,
- d'adopter la fiche d'inscription de participation au Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception 2024 pour les exposants, ci-annexée,
- d'adopter le règlement intérieur, ci-annexé, applicable au salon à compter de son édition 2024,
- d'adopter la charte qualité annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur adjoint des affaires juridiques et  
institutionnelles,  
**Alexis ROUSSEAU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20241007-BC\_20241007\_006-DE

SLOW



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE

Vienne

**Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération  
de Grand Châtellerault et la Chambre des Métiers et de l' Artisanat  
pour l'organisation du**

**SALON DES MÉTIERS D'ART ET DES SAVEURS D'EXCEPTION**

**Entre,**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault représentée par M. Droin conseiller communautaire, autorisé par le délibération n°XX du bureau communautaire du 7 octobre 2024.

**ci-après dénommé Grand Châtellerault,**

**Et**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne, représentée par Madame Karine DESROSES Présidente,

**d'autre part,  
ci-après dénommée la CMA,**

**Préambule**

La vingtième édition du Salon des Métiers d'Art se tiendra les 30 et 1<sup>er</sup> décembre 2024 au complexe culturel de l'Angelarde à Châtellerault. Une trentaine d'artisans d'art y exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire, et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats ou de passer des commandes.

## Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir le partenariat liant la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne, dans le cadre de la tenue du Salon des Métiers d'Art.

Ce partenariat est conclu à titre gratuit.

## Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter de sa signature, pour trois ans. Le partenariat s'applique donc à compter de l'édition 2024 du Salon des Métiers d'Art et couvrira également les éditions 2025 et 2026.

Cette convention est renouvelable une fois par reconduction express.

## Article 3 : Obligation des parties

Afin de mener à bien l'organisation et la tenue du Salon des Métiers d'Art, il est convenu que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut sera en charge de :

- Mettre à disposition gratuitement une salle pouvant recevoir le Salon, une sono, le matériel de Salon (grilles Beaubourg, tables et chaises), des plantes vertes décoratives (selon disponibilité aux serres municipales), de gérer la logistique et le ménage.
- Participer à la mise en place de la salle.
- Prévoir la sécurité incendie et la sécurité sur le site, prendre les frais à sa charge.
- Souscrire à une assurance organisateur.
- Créer, mettre en place et financer la communication.
- Réaliser et faire respecter un règlement intérieur pour assurer la bonne tenue du Salon des Métiers d'Art..
- Percevoir les droits de place et les cautions.
- Participer à l'inauguration du Salon.

En qualité de partenaire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, s'engage quant à elle à :

- Assurer la gestion administrative des dossiers de candidature et des conventions avec les exposants
- Réaliser et faire respecter un règlement intérieur pour assurer la bonne tenue du Salon des Métiers d'Art..
- Promouvoir le Salon auprès des artisans de la Vienne.
- Proposer à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut des exposants susceptibles d'être intéressés pour participer au Salon des Métiers d'Art.
- Participer à l'inauguration du Salon.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat seront mutuellement en charge de :

- Participer à la réalisation du plan de salle, à la mise en place de la salle et des outils de communication (exemple : banderoles sur les ronds-points)
- Informer et renseigner les exposants et visiteurs lors du Salon.
- Communiquer sur l'événement, diffuser les informations et renseigner les exposants et les visiteurs.

## Article 4 : Communication relative au partenariat

Les parties s'engagent à faire mention de ce partenariat sur tous les supports d'information et de communication utilisés. Les conférences de presse feront l'objet d'une organisation commune.

Les parties s'engagent à valoriser l'événement sur les supports de communication dont ils disposent (site internet, mailing,...) et à diffuser les flyers et affiches édités pour cette occasion. Ils mettront également à disposition des exposants potentiels, les documents nécessaires à leur candidature.

## Article 5 : Résiliation et contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée :

- par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.
- par les deux parties, à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations par le cocontractant. Avec un préavis de deux mois minimum par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers sera le seul compétent pour les différends que pourrait soulever cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Grand Châtelleraut,  
Le conseiller communautaire autorisé,  
Michel DROIN

Pour la chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de la Vienne (CMA),  
La Présidente  
Karine DESROSES

Signature

Signature



**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE

VIENNE

### Règlement intérieur Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception

#### Article 1 : Organisation et objectifs

Le Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception est organisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC), en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle-Aquitaine – Vienne (CMA).

Chaque année Grand Châtellerault communiquera le lieu, les dates et horaires du salon auprès des professionnels et du public.

Les objectifs du salon sont de mettre en avant le savoir-faire des artisans d'art et des Saveurs d'Exception du territoire de la Vienne, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire, et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes ou faire réaliser des devis.

Le salon est réservé aux professionnels exerçant une activité fondée sur l'exercice des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception inscrits au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle-Aquitaine – Vienne ou à une coopérative d'activités et d'emploi (type ACEASCOP).

A titre exceptionnel le comité de sélection se donne le droit d'ouvrir les candidatures aux artisans hors Registre des Métiers de la Vienne pour des métiers qui ne seraient pas représentés dans les candidatures reçues.

#### Article 2: Dossier de participation et sélection des exposants

- **Candidature et conditions de participation :**

Les exposants souhaitant participer au Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception devront soumettre un dossier de candidature (voir annexe 1) conformément aux instructions mentionnées sur celui-ci. Les exposants s'engagent à :

- exercer ce métier en activité principale
- respecter le règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception et les consignes de sécurité du lieu dans lequel celui-ci se déroule,
- ne présenter que des créations fabriquées par leurs soins et décrites lors de la candidature,
- ne pas partager son stand avec un tiers,
- contribuer au bon déroulement du salon.
- signer la Charte Qualité

Chaque année, la trame du dossier de candidature sera mis à jour par la l'Artisanat.

- **Sélection des exposants :**

Seuls les dossiers de candidatures complets et envoyés à la Chambre des Métiers avant la date limite (indiquée sur le dossier de candidature), cachet de la Poste faisant foi, seront recevables.

La Chambre des Métiers sélectionnera les exposants parmi les dossiers reçus, dans le souci de respecter le nombre maximum de stands pouvant être accueillis, de s'assurer de la diversité des Métiers d'Art et Saveurs d'Exception représentés et du renouveau des créations proposées. La Chambre des Métiers informera Grand Châtellerauld de son choix définitif.

Chaque professionnel se verra informé de la suite donnée à sa candidature, par mail ou par courrier. Le nombre de stands est limité à 1 par professionnel.

- **Validation de la participation et conditions financières :**

Le dossier de candidature devra être retourné complété, paraphé, signé et accompagné des documents suivant :

- la convention de participation en deux exemplaires originaux : annexe 2,
- le règlement intérieur : annexe 3,
- la charte : annexe 4,

paraphés et signés, accompagnés d'un chèque de 50 € pour 2024, couvrant les frais de location de son stand à l'ordre du Trésor Public et d'un chèque de caution de 200 € pour 2024, qui sera encaissé pour tout désistement non justifié.

Le paiement des frais de location du stand et l'envoi de la convention, du règlement intérieur, et de la charte paraphés et signés par l'exposant devront être effectifs à l'envoi du dossier d'inscription sous peine d'annulation de la participation du professionnel.

### **Article 3 : Dates et horaires du salon**

Chaque année, les dates et horaires du salon feront l'objet d'une communication par l'organisateur auprès du grand public.

Les professionnels seront informés des horaires réservés au montage et au démontage des stands, ils s'engagent à assurer une présence commerciale pendant toute la durée de l'exposition et durant les heures d'ouverture au public. Dans le cas où l'exposant ne pourra être disponible, il devra se faire suppléer par une personne de son choix. En aucun cas l'organisateur n'assurera de présence sur les stands des créateurs pendant la durée de l'exposition.

### **Article 4: Descriptif des stands**

Chaque emplacement sera limité à 3 m et sera équipé d'une prise P17 en 220V, dont la consommation électrique sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld. Les tables, les chaises et les grilles beaubourg seront mises à la disposition des exposants pour le salon en fonction des besoins exprimés.

Chaque exposant est libre de l'aménagement de son stand sous couvert de la charte, il devra toutefois veiller à la libre circulation des personnes et des secours. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait de marchandises proposées par l'exposant si celles-ci n'étaient pas conformes aux créations présentées dans le dossier de candidature, à l'esprit du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception, à son règlement intérieur ou à la législation en vigueur.

### **Article 5 : Annulation et report de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de changer le lieu de la manifestation, d'annuler ou de reporter la manifestation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure. Ces décisions ne sauraient donner lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de l'exposant.



En cas d'annulation du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception, les modalités réglées par les exposants feront l'objet d'un remboursement.

### **Article 6: Assurances**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault prend en charge une assurance responsabilité civile organisateur. L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et à produire obligatoirement une attestation d'assurance à l'organisateur couvrant les dates de l'évènement, avec le dossier d'inscription. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés.

### **Article 7: Communication**

Afin d'organiser la promotion du salon, des photographies des œuvres et des stands pourront être prises lors de l'exposition. Ces photographies pourront être utilisées ultérieurement par Grand Châtellerault et la CMA pour la promotion de l'évènement dans la presse, sur internet, sur les réseaux sociaux et autres publications sans que des droits d'auteurs soient versés aux professionnels des métiers d'art et saveurs d'exception dans le cadre de l'utilisation de ces photographies.

### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement. Préalablement à tout recours contentieux, une solution à l'amiable pourra être recherchée.

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

### **Article 9**

Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.



## Annexe 4 : Charte qualité

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION



# CHARTRE QUALITÉ

du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'exception qui se déroule au complexe de l'Angelarde, 44 rue de l'Angelarde 86100 Châtellerault.

Dans une démarche de qualité les artisans qui participent à cet évènement s'engagent à :

- Assurer un accueil de qualité : sourire, amabilité, conseil, sans discrimination auprès des visiteurs.
- Garantir une qualité visuelle des stands : les stands devront être décorés et tenus en respectant un visuel qualitatif :
  - Recouvrir les grilles beaubourg de façon qualitative (tissus blanc ou noir)
  - Recouvrir les tables d'un nappage allant jusqu'au sol
- Respecter le cahier des charges de sécurité (tissus ignifugés).
- Respecter le règlement intérieur sous peine de faire l'objet d'une sanction.
- Toute participation au jeu concours vous engage à mettre à disposition un lot à offrir au gagnant tiré au sort, afin de garantir la qualité et l'attractivité de l'évènement.

Le.....à.....

Signature :  
précédée de la mention « lu et approuvé »





**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION



### FICHE D'INSCRIPTION

**Participation au Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception 2024  
le samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre, de 10h à 18h,  
Salle de l'Angelarde, 44 rue de l'Angelarde, 86100 Châtellerault**

Mme / M. ....  
Nom de l'entreprise : .....  
Activité : .....

Je confirme exercer ce métier en Activité Principale

N° de SIRET/SIREN : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Mail : .....@.....  
Téléphone : ..... Portable .....  
Page Facebook/Instagram/LinkedIn (ou autre) :

Adresse de facturation (si différente) : .....  
.....  
.....

Je soussigné(e),.....déclare :

- être un(e) professionnel(le) exerçant une activité fondée sur l'exercice des métiers d'art et des saveurs d'exception et être une entreprise artisanale immatriculée au Registre National des Entreprises ou être inscrit(e) à une coopérative d'activités et d'emploi (type ACEASCOP),
- souhaiter participer au Salon des Métiers d'Art et des saveurs d'exception, pour y proposer les créations suivantes (joindre photographies et/ou adresse URL où les créations sont visibles) :

.....  
.....  
.....  
.....

- avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepter de m'y conformer en cas de participation au Salon des Métiers d'Arts et des Saveurs d'Exception 2024, le samedi 30 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre de 10h à 18h, Salle de l'Angelarde, 44 rue de l'Angelarde, 86100 Châtellerault



- avoir été informé(e) du fait que ma fiche d’inscription fait l’objet d’une étude et qu’un courriel me sera adressé pour m’indiquer si ma candidature a été retenue et me confirmer mon éventuelle participation à cet évènement,

Demande particulière par rapport au stand :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de badges souhaités sur le salon :  1  2

**Besoins techniques :**

- table :                           oui non       quantité :
- chaise :                           oui non       quantité :
- grille beaubourg :           oui non       quantité :

**devront être recouvertes obligatoirement d’un tissu ignifugé noir ou blanc**

- électricité :                    oui  non   matériel utilisé :

Fait à ..... , le..... ,

Signature précédée de la mention :

*« Je certifie sur l’honneur l’exactitude des informations renseignées »*

Dossier de candidature à retourner **avant le 15 septembre**, dûment complété par mail à [86-cma-metiersdarts@cma-nouvelleaquitaine.fr](mailto:86-cma-metiersdarts@cma-nouvelleaquitaine.fr) ou par courrier à :

**Chambre de Métiers et de l’Artisanat Nouvelle-Aquitaine Vienne**  
**19, rue Salvador Allende - CS 10409- 86010 Poitiers Cedex**

<b>DOCUMENTS A RENVOYER</b>	
Fiche d’inscription	
Règlement intérieur	
Assurance responsabilité civile professionnelle	
Chèque de <b>50€</b> à l’ordre du Trésor Public	
Chèque de caution de <b>200€</b> à l’ordre du Trésor Public	
Photos de vos réalisations	